

**Compagnie Aérienne Inter Régionale Express**  
Société Anonyme au capital de 3.217.364,60 euros  
Siège social : Aéroport Félix Eboué  
97351 MATOURY  
441 160 355 RCS CAYENNE

---

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 29 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un,  
le 29 juillet,  
à 9H30,

Les actionnaires de la SA Compagnie Aérienne Inter Régionale Express (CAIRE) se sont réunis, sur première convocation, en Assemblée Générale mixte.

Exceptionnellement compte tenu du contexte sanitaire persistant (ordonnance 2020-320), l'Assemblée se tient sur la plateforme de vidéoconférence zoom permettant d'identifier l'ensemble des parties, selon avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.) le 21 juin 2021 N°74, avis rectificatif de réunion publié le 05 juillet 2021 dans le bulletin n°80 et avis de convocation publiés au BALO en date du 14 juillet 2021 N°2103371 bulletin N°84 et, selon avis publié dans « L'apostille » le 8/07/2021 et, pour les titulaires d'actions nominatives, sur convocation par courrier.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian MARCHAND,

M. André SAADA et M. Eric KOURRY, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Danielle SELBY est désignée comme secrétaire de séance.

Le Cabinet Finance Overseas représenté par Monsieur François-Xavier MARTIN, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

Le Cabinet MAZARS, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

Les instances représentatives étant en cours d'élection suite à l'annulation des élections du précédent CSE par le conseil de prud'hommes de Cayenne, exceptionnellement cette année l'assemblée se tient sans représentant.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du quart du capital social.

Le quorum légal pour les assemblées générales ordinaires doit atteindre, sur première convocation 1/5<sup>ème</sup> des actions. Le quorum légal pour les assemblées générales extraordinaires doit atteindre sur première convocation, le quart des actions.

En conséquence, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion, de l'avis rectificatif de réunion et de l'avis de convocation parus au BALO, et un exemplaire de l'avis de convocation paru dans un journal d'annonces légales, ainsi que les copies des lettres adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- la copie et le récépissé postal des lettres de convocation des commissaires aux comptes et du représentant du CE,
- la feuille de présence certifiée par le bureau, les pouvoirs des actionnaires représentés, les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la société,
- les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- les rapports du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

\*  
\*   \*   \*

Le président rappelle ensuite que l'Assemblée générale mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Démission d'un co-commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire ainsi que d'un commissaire aux comptes suppléant, et modifications corrélatives des statuts,
- Modification de la durée des mandats des administrateurs, et modification corrélative des statuts,
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

A titre ordinaire :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés,
- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes

consolidés et approbation desdits rapports ;

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ; et quitus aux administrateurs et commissaires aux comptes
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat ;
- Lecture et approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et des conventions qui y sont mentionnées ;
- Examen des nominations aux fonctions d'administrateurs ;

Le président donne lecture des rapports de gestion et des rapports des commissaires aux comptes.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**S'agissant de la compétence extraordinaire de l'Assemblée générale :**

**PREMIERE RÉSOLUTION**

**(DEMISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE AUX COMPTES MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS)**

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer, en remplacement de M. Didier DAHAN, démissionnaire

- *Le Cabinet Finance Overseas*  
*7 rue Jean Jaurès*  
*97110 POINTE A PITRE*  
*Tel 0690.30.53.73*

en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

La collectivité des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer, un nouveau commissaire aux comptes suppléant :

- *Madame Laëtitia LAMO*  
*Cabinet Antilles AUDIT*  
*1 bis rue Nozières*  
*97110 Pointe à Pitre*

Il est nommé pour six exercices ; la durée de ses fonctions expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

**Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.**

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 23 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

**« ARTICLE 23 - COMMISSAIRES AUX COMPTES »**

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi.

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2021 a nommé :

- Monsieur François Xavier MARTIN,  
FINANCE OVERSEAS  
7 rue Jean Jaurès  
97110 POINTE A PITRE  
Tel 0690.30.53.73

en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

- *Madame Laëtitia LAMO*  
*Cabinet Antilles AUDIT*  
*1 bis rue Nozières*  
*97110 Pointe à Pitre*

en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2019 a renouvelé en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Co-commissaire aux comptes titulaire :

Cabinet MAZARS  
61 rue Henri Régnauld  
92075 COURBEVOIE

Co-commissaire aux comptes suppléant :  
Madame Ariane MIGNON  
61 rue Henri Régnauld  
92075 COURBEVOIE . »

**Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RÉSOLUTION**  
**(MODIFICATION DE LA DUREE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS)**

L'Assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de réduire la durée de mandat des administrateurs en la ramenant de 6 à 1 an.

L'Assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 14 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

**« ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est d'une année ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de **soixante-dix ans**, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. »

**Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION**  
**(TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL)**

L'Assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, prend acte de ce que le siège social pour des raisons de cohérence de gestion administrative doit être transféré aux Antilles

En conséquence, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

**« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Par décision de l'Assemblée générale mixte du 29 juillet 2021, Le siège social est transféré :  
**17 lot Agat Immeuble Technopolis ZI JARRY-97122 BAIE-MAHAULT.**

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.»

**Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION**  
**(POUVOIRS)**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

*Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité*

**S'agissant de la compétence ordinaire de l'assemblée générale :**

**CINQUIEME RESOLUTION**  
**(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX, CONSOLIDES ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES)**

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et la lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et

sur les comptes consolidés, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, qui font ressortir un résultat déficitaire de <13.351.989 ,83>€uros.

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports susmentionnés, approuve également les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports qui font ressortir un résultat net de l'ensemble consolidé déficitaire de <15.558.746,39> €uros.

L'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

***Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.***

**SIXIEME RESOLUTION**  
**(PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT)**

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de la société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit un déficit de <13.351.989 ,83> euros de la manière suivante :

**Origine**

- Report à nouveau antérieur.....	14.481.529,52 €
- Résultat déficitaire de l'exercice.....	-13.351.989,83 €

**Affectation**

- Dotation à la réserve légale.....	0 €
- Affectation du solde au poste « report à nouveau » .....	-13.351.989,83€

L'Assemblée générale prend acte de ce qu'aucune dépense visée par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, n'a été réalisée au cours de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

***Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.***

### **SEPTIEME RESOLUTION**

(LECTURE ET APPROBATION DU RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE ET DES CONVENTIONS QUI Y SONT MENTIONNEES)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées par les articles L225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité pour chacune des conventions, étant précisé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote relatif aux conventions les concernant.**

### **HUITIEME RESOLUTION**

( **EXAMEN DES NOMINATIONS AUX FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS** )

L'Assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de :

i) d'approuver la proposition de nomination en qualité de nouvel administrateur membre du Conseil d'Administration de la Société :

- Monsieur Eric KOURRY

Cette nomination aura une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.**

ii) d'approuver la proposition de nomination en qualité de nouvel administrateur membre du Conseil d'Administration de la Société :

- Monsieur Stéphane WESSELS

Cette nomination aura une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.**

iii) d'approuver la proposition de nomination en qualité de nouvel administrateur membre du Conseil d'Administration de la Société :



- La Société K FINANCE

Cette nomination aura une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.**

- iv) d'approuver la proposition de nomination en qualité de nouvel administrateur membre du Conseil d'Administration de la Société :

- La Société GUYANE AERO INVEST

Cette nomination aura une durée d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

**Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.**

Messieurs KOURRY et WESSELS , la Société K FINANCE et GUYANE AERO INVEST représentée par Monsieur Eric KOURRY ainsi nommés et présents à l'assemblée prennent alors la parole, remercient l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, et déclarent accepter les fonctions d'administrateur et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leurs exercices.

\*  
\* \*

Eric KOURRY prend ensuite la parole, constate une situation particulièrement désastreuse, à la fois sur le plan financier avec un endettement de 15M€, un endettement fournisseur public de plus de 15M€, des rééchelonnements d'emprunts bancaires.

Sur le plan opérationnel des dysfonctionnement significatifs ayant provoqués plusieurs écarts de niveau 1 et 2 qui n'ont pu être résolus dans les délais impartis ayant failli provoquer la perte de CTA de la société face à cette situation et auprès avoir été alerté par la DGAC, il explique qu'il a dû s'impliquer directement dans la restructuration de l'entreprise afin de mettre en place une organisation beaucoup plus robuste qui s'est caractérisée par l'embauche de nouveaux responsables désignés ainsi que la proposition que je vais vous faire de nommer un nouveau Président à la tête de cette entreprise.

Dans le cadre de la relance économique il est envisagé une remise à plat de la gouvernance de la société ; Ainsi , **dans le cadre de cet incident de séance**, l'actionnaire qui représente le plus de voix, propose de mettre aux voix, les résolutions suivantes :

**NEUVIEME RÉSOLUTION**  
**REVOCACTION DES ADMINISTRATEURS**

L'Assemblée générale propose la révocation des administrateurs ad nutum, à savoir :

- Christian Marchand,
- Danielle SELBY
- Serge Tsygalnitzky
- CAG

ESCA Conseils ayant déjà démissionné à effet, en date de ce jour.

En effet, cette décision peut être prise, à tout moment par l'assemblée générale, sans préavis, sans indemnité, sans justification d'un motif et sans que la question ait besoin d'être inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée.

Par conséquent ,

Si la résolution est adoptée, le mandat pour 6 ans du Président Directeur Général ayant été renouvelé en date du 15/08/2018 prendra fin immédiatement.

**Cette résolution, mise aux voix, est votée à l'unanimité.**

**DIXIEME RÉSOLUTION**  
**Nomination des administrateurs de la Société**

A l'issue de la révocation générale des administrateurs, il est proposé à l'assemblée générale des actionnaires de renommer les administrateurs suivants :

- Christian Marchand,
- Danielle SELBY
- Serge Tsygalnitzky
- CAG représentée par André SAADA

Cette nomination s'il elle recevait l'approbation des actionnaires, serait faite pour une durée d'un an, et expirerait à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Les administrateurs de la Société seraient ainsi au nombre de 8 à savoir :

- Danielle SELBY
- La Société K FINANCE
- Eric KOURRY
- Stéphane WESSELS

- Christian MARCHAND
- Serge TSYGALNITZKY
- CAG YXOR
- La société GUYANE AERO INVEST

Leur mandat d'une durée d'un an sera à renouveler à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires, appelé notamment à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2021.

Cette modification permet une cohérence des mandats des administrateurs avec la politique actuelle de la Compagnie.

A l'issue de la présente Assemblée générale, un Conseil d'administration se tiendra sans délai afin notamment de nommer un Président, un Directeur général et des Directeurs généraux délégués, le cas échéant.

## QUESTIONS DIVERSES

M. Saada demande quel est l'avenir de la société. M. Eric KOURRY lui répond que les premiers marchés courts courriers vont rouvrir selon toute vraisemblance en premier courant 2022, puis les marchés identitaires, puis enfin les marchés longs courriers internationaux. Aussi, nous serons semble t-il les premiers à profiter de la reprise.

M. François Pau, actionnaire présent en visioconférence, nous demande comment sont les relations avec le personnel. M. Kourry lui répond qu'aujourd'hui la représentation des salariés est plus claire et équilibrée au sein du CSE. Il précise que depuis hier, la direction tente de réouvrir les discussions d'un APC.

\*  
\* \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.



---

Le Président  
M. Christian MARCHAND



---

Un Scrutateur  
M. André SAADA



---

La Secrétaire de séance  
Danielle SELBY



---

Un Scrutateur  
Eric KOURRY